

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4978>

# Les circulaires de la semaine

- Actualité - Au journal officiel -



Publication date: lundi 20 octobre 2014

---

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

---

# Plan d'action "fruits et légumes" / Création de Maisons de l'Etat / Réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide / Formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat (année 2015)

[1]

---

## Agriculture

– Instruction du 8 octobre 2014 [relative au Plan d'action « fruits et légumes » 2014](#) NOR : AGRT1423704J

---

## Développement territorial

– Circulaire du 15 octobre 2014 [relative à la création de Maisons de l'Etat](#) NOR : PRMX1424600C [2]

---

## Environnement, développement durable

– Instruction du Gouvernement du 6 octobre 2014 [relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide](#) NOR : DEVP1419070J [3]

---

## Formation

– Circulaire du 1er octobre 2014 [relative aux priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat \(année 2015\)](#) NOR : RDFF1423791C [4]



[1] Photo : © Kret

[2] Le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013 invitait à mettre en place des Maisons de l'Etat dans des territoires présentant des enjeux particuliers de maintien de la présence de l'Etat. La circulaire du 15 octobre 2014 porte sur la création de Maisons de l'Etat selon un cahier des charges annexé. Il est fait distinction entre Maisons de l'Etat et Maisons de services au public. Les Maisons de services au public sont définies par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, avec un objectif tourné vers l'usager et le grand public et des moyens de fonctionnement humains mutualisés et encadrés ; elles sont implantées à un échelon infra-arrondissement et visent à faciliter les démarches des usagers et à améliorer la proximité des services publics dans des territoires ruraux ou périurbains en situation de déficit de services publics, sur la base d'un principe de mutualisation des services. Les Maisons de l'Etat permettent une rationalisation et une meilleure visibilité de la présence de l'Etat dans des territoires ruraux, urbains ou périurbains, reposant sur le principe de mutualisation des locaux et de certaines fonctions support. L'analyse au plan local des besoins des usagers et des moyens disponibles permettra de déterminer la meilleure configuration à retenir. Il revient aux préfets de veiller à l'articulation et à la complémentarité de ces différents outils au service des territoires et en fonction des besoins et des attentes des usagers dans la perspective du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Ce principe est inscrit dans le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, pour la mise en œuvre duquel des instructions seront adressées aux préfets par la ministre en charge du logement et de l'égalité des territoires.

[3] La présente instruction rappelle la réglementation relative aux terrains de camping et de caravanage situés en zone à risque prévisible. Elle demande un examen de la pertinence des autorisations et du respect de cette réglementation pour ceux situés en zone de submersion à cinétique rapide. Elle précise les conditions d'évacuation dans les zones à risque lorsque la vigilance orange ou rouge pour crue est déclenchée.

[4] La circulaire recense les priorités interministérielles fixées à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de l'Etat pour l'année 2015. Ces priorités doivent être prises en compte par les ministères dans l'élaboration de leur plan de formation.